



## délat de rétractation auprès d'un commerçant

Par **multipyou**, le **26/10/2010** à **17:49**

Bonjour,

Si je contracte un prêt personnel affecté de 21500€ pour une voiture et que je fais un apport de 1500€ pour aller au prix de mon véhicule, serai-je couverte par la loi scrivener 1 en matière de remboursement anticipé? Sera-ce toujours un prêt auto ou un prêt perso? la loi s' applique-t-elle de la même façon?

Dernière question, si je consens de faire un prêt auto, que j'ai déjà fait le chèque au vendeur suite à la réalisation de mon prêt, mon délai de rétractation est dépassé n'est-ce pas? du moins pour la banque. Souhaitant annuler l' achat, et partant du principe que, dans le cadre d' un prêt affecté, la loi crée un lien entre l'offre de crédit et l'offre de vente, et que l'inexécution de l'un entraîne la suspension ou l'annulation de l'autre, comment puis-je valablement me rétracter auprès du concessionnaire ou du vendeur particulier?

Pourrai-je ainsi annuler ma dette auprès de la banque? Sinon à partir de quand pourrai-je rembourser par anticipation mon prêt?

Merci beaucoup de votre aide.